

PARTICULIERS

Generali Protection Vie

Construisez votre avenir  
et celui de vos proches



## Un contrat d'assurance vie adapté à vos objectifs d'épargne et de protection familiale

Qu'il s'agisse d'organiser et de transmettre votre patrimoine, de vous constituer une épargne de précaution, de compléter vos revenus après la cessation de vos activités professionnelles, de préparer l'avenir de vos enfants et/ou d'assurer votre protection et celle de vos proches, vous trouverez au sein du contrat Generali Protection Vie, des solutions d'épargne et de prévoyance à la mesure de vos objectifs.

### LES POINTS FORTS DU CONTRAT

**1 contrat d'épargne** pour s'adapter au mieux à vos objectifs.

3 modes de gestion dont celui à **profil constant** pour piloter votre épargne en fonction de vos objectifs d'investissement.

**Une offre financière diversifiée** pour répondre à votre profil d'investisseur.

Le bénéfice de la **fiscalité avantageuse de l'assurance vie**.

La possibilité de **constituer une épargne pour vos enfants**.

**La garantie Protection du conjoint<sup>(4)</sup>** pour lui assurer le versement d'un capital ou d'une rente si vous décédiez prématurément.

**Une garantie plancher<sup>(5)</sup>** en cas de décès.

Des garanties de prévoyance pour assurer l'exonération de vos cotisations **en cas d'accident ou d'invalidité**.



### Le saviez-vous ?

- Sur 10 ans, le budget pour les études supérieures a connu une **hausse de plus de 30 %<sup>(1)</sup>**.
- Aujourd'hui, étudier en école de commerce coûte cher : en moyenne, les frais de scolarité d'une seule année s'élèvent à **9 000 euros<sup>(1)</sup>**.
- Les Français délaissent le livret A dont le taux de rémunération baisse régulièrement au profit de **produits d'assurance vie plus rémunérateurs<sup>(2)</sup>**. **Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.**
- En 2014, l'espérance de vie était pour un homme de **79 ans** et pour une femme de **85 ans<sup>(3)</sup>**.
- Alors qu'il y avait 2,2 actifs pour 1 inactif de 60 ans ou plus en 2005, on en compterait **1,4 en 2050<sup>(3)</sup>**.

Sources :

<sup>(1)</sup> Fédération des associations générales étudiantes 2015 et site etudiant.fr.

<sup>(2)</sup> Rapport 2014 de l'observatoire de l'épargne réglementée.

<sup>(3)</sup> Site insee.fr.

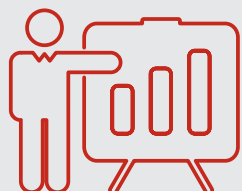
<sup>(4)</sup> Si votre conjoint est désigné comme bénéficiaire à la souscription de votre contrat.

<sup>(5)</sup> Garantie automatique pour toute souscription entre 18 et 65 ans et en cas de décès avant 80 ans ; dans ce cas, le capital versé au(x) bénéficiaire(s) ne pourra être inférieur au cumul des versements réalisés sur le fonds en euros Actif Général de Generali Vie et sur les supports en unités de compte, déduction faite des frais, des éventuels rachats partiels, avances et intérêts non-remboursés.

# Le choix de solutions à votre mesure

Dans un contexte économique en perpétuel mouvement et parce que la vie est faite d'aléas qui peuvent bouleverser vos projets (décès, accident, maladie...), Generali Vie vous propose un contrat d'assurance vie qui vous garantit la constitution de votre épargne quoi qu'il arrive.

## LES ESSENTIELS



### LE SOCLE

#### Constitution d'une épargne régulière

- En cas de vie au terme :  
versement de l'**épargne atteinte majorée nette de fiscalité**
- En cas de décès :  
avec la garantie **Protection du conjoint**, versement à votre bénéficiaire désigné d'un capital ou d'une rente calculée sur l'épargne atteinte avec application de la garantie Plancher<sup>(6)</sup> et sur celle constituée par la prise en charge des cotisations restantes jusqu'au terme du contrat<sup>(6)</sup>.



### LA GARANTIE COMPLÉMENTAIRE OPTIONNELLE OPTIMA RELAIS

**Remboursement de vos cotisations** en cas d'incapacité ou de **leur prise en charge** en cas d'invalidité consécutive à un accident ou à une maladie<sup>(7)</sup>.



**Avez-vous pensé à épargner pour aider votre enfant à réaliser ses futurs projets ?**

**Faire des études supérieures, obtenir son permis de conduire, acheter sa première voiture, entrer dans la vie professionnelle, s'acheter un appartement, partir à l'étranger...**

Autant de projets que vous pouvez financer avec le contrat Generali Protection Vie en constituant une épargne régulière avec une offre financière diversifiée en supports en unités de compte et la fiscalité avantageuse de l'assurance vie.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

<sup>(6)</sup> Le montant de la cotisation annuelle retenu pour le calcul est égal à la moyenne des cotisations périodiques et versements libres affectés à l'épargne et effectués sur les trois dernières années.

<sup>(7)</sup> Conformément à la garantie Optima relais définie dans la note d'information valant dispositions générales du contrat.

# Trois modes de gestion pour piloter votre épargne

Avec le contrat Generali Protection Vie, vous choisissez le mode de gestion<sup>(8)</sup> qui vous semble le plus approprié à votre stratégie patrimoniale.

## Dégagez-vous de toutes contraintes

- **Gestion profil constant** : vous déterminez l'allocation de votre épargne en fonction de votre profil d'investisseur et Generali la maintient en réalisant des arbitrages selon une périodicité que vous aurez choisie. Ce mode de gestion vous permet de rester en cohérence avec vos objectifs d'investissement et votre volonté d'exposition au risque.

- **Gestion à horizon** : Generali s'occupe de tout ! Votre épargne est investie selon une répartition prédéfinie, votre horizon de placement et le profil de votre choix (Prudent, Équilibre et Dynamique<sup>(8)</sup>).

Ainsi, chaque année à la date anniversaire de votre contrat, la partie de la valeur atteinte sur les différents supports de votre épargne est arbitrée vers les autres supports sélectionnés dans le Profil<sup>(9)</sup>.

Si vous êtes un néophyte des marchés financiers, ce mode de gestion est à privilégier.

## Conservez la maîtrise de votre investissement

- **Gestion libre** : vous déterminez l'allocation de votre épargne et assurez vous-même sa gestion. En optant en plus pour l'option Gestion sécurisée, Generali sécurise automatiquement les plus-values réalisées sur les supports en unités de compte dès que le seuil de sécurisation de 10 % est atteint<sup>(10)</sup>. L'option Gestion sécurisée est adaptée aux investisseurs prudents.

# Une offre financière diversifiée

## Dynamisez votre épargne avec les supports en unités de compte

L'offre financière du contrat Generali Protection Vie vous permet de bénéficier d'une gamme diversifiée de supports en unités de compte rigoureusement sélectionnés.

Elle comprend des :

- actions sectorielles (énergie, santé, immobilier...);
- actions et obligations classées par zone géographique (françaises, européennes et internationales).

Ce choix de supports diversifiés allant du plus prudent au plus risqué vous permet de composer la répartition de vos supports en cohérence avec votre profil d'épargnant.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

## Sécurisez votre épargne avec le fonds en euros

Le fonds en euros est une valeur refuge que vous pouvez introduire dans votre allocation d'actifs pour réduire l'exposition de votre épargne aux aléas des marchés financiers.

Le contrat Generali Protection Vie met à votre disposition le fonds en euros Actif Général de Generali Vie.

La taille significative de ce fonds créé en 2007 le rend moins sensible aux variations des marchés financiers.

# Une épargne adaptée à vos projets

## Épargnez régulièrement

Vous pouvez épargner progressivement en versant votre cotisation annuelle en plusieurs fois. Il vous suffit d'en déterminer la fréquence ainsi que la répartition entre les supports de votre choix. Vous avez également la possibilité d'effectuer des versements complémentaires à tout moment.

## Demandez un arbitrage à tout moment

Vos objectifs d'épargne changent, les marchés financiers connaissent des évolutions constantes... Quelle que soit votre raison, vous pouvez à tout moment transférer la valeur atteinte par votre épargne investie sur un ou plusieurs support(s) vers un ou plusieurs autres support(s)<sup>(11)</sup>.

## Utilisez votre épargne en fonction de vos besoins

En cours de contrat, vous pouvez procéder à un rachat partiel ou total pour récupérer une partie ou la totalité de l'épargne atteinte sur votre contrat. Vous disposez ainsi de la somme dont vous avez besoin<sup>(10)</sup>.

Au terme du contrat, plusieurs choix s'offrent à vous :

- prolonger la durée de votre contrat<sup>(10)</sup> ;
- percevoir la totalité de votre épargne atteinte de votre contrat sous forme de capital<sup>(10)</sup> ;
- constituer une rente viagère que vous pourrez utiliser en complément de revenus. Elle peut être réversible partiellement ou totalement au profit de l'un de vos proches.



<sup>(8)</sup> Exclusifs les uns des autres.

<sup>(9)</sup> Conformément à la répartition telle que définie dans la note d'information valant dispositions générales du contrat, et ce jusqu'à atteindre, à l'horizon de placement déterminé par vos soins, la répartition cible suivante :

- 100 % sur le fonds en euros Actif Général de Generali Vie pour la Gestion à horizon profil Prudent et la Gestion à horizon profil Libre ;
- 95 % sur le fonds en euros Actif Général de Generali Vie pour la Gestion à profil Équilibre, le solde étant investi sur les supports en unités de compte initialement choisis ;
- 90 % sur le fonds en euros Actif Général de Generali Vie pour la Gestion à profil Dynamique, le solde étant investi sur les supports en unités de compte initialement choisis.

<sup>(10)</sup> Selon les modalités précisées dans la note d'information valant dispositions générales du contrat.

<sup>(11)</sup> Selon les modalités de fonctionnement de chaque mode de gestion décrit dans la note d'information valant dispositions générales du contrat.



# La fiscalité avantageuse de l'assurance vie

Selon la réglementation en vigueur au 01/01/2015.



## Astuce

Récupérer son capital, au terme en plusieurs fois, peut permettre d'être exonéré d'imposition fiscale.

	GENERALI PROTECTION VIE
<b>FISCALITÉ DES PLUS-VALUES EN CAS DE RACHAT<sup>(12)</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Avant le 4<sup>e</sup> anniversaire du contrat</b> : imposition des produits à l'impôt sur le revenu (au barème progressif ou, sur option, au prélèvement forfaitaire libératoire de 35 %).</li><li>• <b>Entre le 4<sup>e</sup> et le 8<sup>e</sup> anniversaire du contrat</b> : imposition des produits à l'impôt sur le revenu au barème progressif ou, sur option, au prélèvement forfaitaire libératoire de 15 %.</li><li>• <b>Au-delà du 8<sup>e</sup> anniversaire de votre contrat</b> :<ul style="list-style-type: none"><li>- imposition des produits à l'impôt sur le revenu au barème progressif après application d'un abattement annuel de 4 600 euros ou 9 200 euros selon votre situation personnelle ;</li><li>ou</li><li>- sur option, imposition des produits au prélèvement forfaitaire libératoire de 7,5 % (bénéfice d'un crédit d'impôt correspondant à l'abattement annuel ci-avant visé).</li></ul></li></ul> <p>Les produits sont soumis aux prélèvements sociaux, sauf pour les non-résidents.</p>
<b>FISCALITÉ APPLICABLE EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ</b>	<p><b>1. Fiscalité applicable en cas de décès de l'assuré</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Pour les versements effectués avant les 70 ans de l'assuré : en cas d'application de l'article 990 I du CGI, le prélèvement s'élève, après application d'un abattement de 152 500 euros par bénéficiaire, tous contrats confondus, à :<ul style="list-style-type: none"><li>- 20 % pour la fraction de la part taxable de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à 700 000 euros et</li><li>- 31,25 % pour la fraction de la part taxable de chaque bénéficiaire excédant cette limite.</li></ul></li><li>• Pour les versements effectués à compter des 70 ans de l'assuré : en cas d'application de l'article 757 B du Code général des impôts, les droits de mutation ne sont dus que pour la fraction des primes versées excédant 30 500 euros (tous contrats confondus souscrits par un même assuré quel que soit le nombre de bénéficiaires).</li></ul> <p>Les produits sont soumis aux prélèvements sociaux, le cas échéant.</p> <p><b>2. Conjoint ou partenaire de PACS ou frères et sœurs dans certaines conditions</b></p> <p>Par l'application de la loi TEPA du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat : ni droits de mutation ni taxation à la charge du bénéficiaire quel que soit le montant du capital transmis.</p>

<sup>(12)</sup> Sauf cas de rachat dans des circonstances exceptionnelles.

Ci-contre les garanties de prévoyance du contrat Generali Protection Vie ▶



## Un conseiller à vos côtés

Votre conseiller Generali est à votre disposition pour vous présenter le contrat Generali Protection Vie. Grâce à ses conseils, vous pourrez choisir la solution d'assurance la plus appropriée à vos objectifs d'épargne et de protection familiale.

**N'hésitez pas à le contacter pour construire votre avenir et celui de vos proches !**

# Une protection pour vous et vos proches

Vous n'êtes pas à l'abri des aléas de la vie quotidienne (maladie, accident, incapacité de travail, invalidité) qui peuvent bouleverser votre équilibre familial. Fort de ce constat, Generali Vie vous propose des garanties de prévoyance pour construire votre protection et celle de vos proches.

## Pour vous

---

Pour qu'aucun aléa ne vienne perturber votre équilibre financier, Generali Protection Vie vous propose la garantie Optima relais. Elle vous permet de bénéficier du remboursement de vos cotisations en cas d'incapacité ou de leur prise en charge en cas d'invalidité suite à un accident ou à une maladie<sup>(13)</sup>.



## Pour vos proches

---

En cas de décès, un relais financier est assuré à vos proches pour les aider à préserver leur niveau de vie.

### • La Protection du conjoint

Cette garantie permet à votre (vos) bénéficiaire(s) désigné(s) (par exemple votre conjoint, partenaire de PACS...) de recevoir à votre décès un capital ou une rente à vie calculée sur l'épargne atteinte majorée de celle constituée par les versements que vous auriez effectués jusqu'au terme de votre contrat<sup>(14)</sup>. Le calcul de la valeur d'épargne atteinte peut bénéficier de la garantie Plancher.



### • La garantie Plancher<sup>(15)</sup> pour la sécurité

Elle vous permet de mettre votre épargne à l'abri des fluctuations boursières. Cette garantie assure le versement à votre (vos) bénéficiaire(s) désigné(s) d'un capital ou d'une rente d'un montant au minimum égal à la somme de vos versements (bruts de frais) diminuée des éventuels rachats partiels, avances et intérêts non-remboursés.

Bien entendu, si l'épargne atteinte est supérieure aux sommes brutes versées, c'est cette épargne qui sera transmise à votre (vos) bénéficiaire(s) désigné(s), diminuée des éventuels rachats partiels, avances et intérêts non-remboursés.

<sup>(13)</sup> Selon les modalités prévues dans la note d'information valant dispositions générales du contrat.

<sup>(14)</sup> Le montant de la cotisation annuelle retenu pour le calcul est égal à la moyenne des cotisations périodiques et versements libres affectés à l'épargne et effectués sur les trois dernières années.

<sup>(15)</sup> Garantie automatique pour toute souscription entre 18 et 65 ans et en cas de décès avant 80 ans.



Flashez ce code pour découvrir notre vidéo.

Document non-contractuel à caractère publicitaire. Pour connaître le détail et l'étendue des garanties, reportez-vous aux dispositions générales du contrat.

**Generali Vie**

Société anonyme au capital de 299 197 104 euros  
Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris  
Siège social : 11 boulevard Haussmann - 75009 Paris  
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé  
sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





# Associations gagnantes, y avez-vous pensé ?



Generali Protection Vie	GPA Prévoyance	GPA PERP	Generali Accidents de la Vie	ATOUTS DE L'ASSOCIATION
X		X		<p><b>Conjuguiez les avantages pour une épargne sereine</b></p> <p>Vous vous constituez progressivement une épargne, tout en protégeant vos proches en cas de décès avec le contrat Generali Protection Vie et vous bénéficiez, dans certaines limites<sup>(1)</sup>, de déductibilités fiscales sur vos cotisations avec le contrat GPA PERP.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>En cours de vie des contrats</b> Avec Generali Protection Vie, vous pouvez sortir avant le terme de ce contrat <i>via</i> un rachat total ou des rachats partiels. Ainsi vous bénéficiez d'une épargne disponible à tout moment<sup>(2)</sup> pour réaliser un projet ou répondre à un besoin immédiat<sup>(3)</sup>. Avec GPA PERP, vous bénéficiez d'avantages fiscaux sur les versements. Les cotisations versées sur le contrat GPA PERP sont déductibles de la fraction égale à 10 % des revenus professionnels de l'année N-1 retenus dans la limite de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale ou, si elle est plus élevée, à une somme égale à 10 % du montant annuel N-1 du plafond précité<sup>(4)</sup>.</li> <li>• <b>Au terme des contrats</b> Avec Generali Protection Vie, vous pouvez choisir de récupérer votre épargne sous forme de capital ou de rentes qui pourront vous permettre de compenser la baisse de vos revenus en cas de cessation d'activité. Avec GPA PERP, les rentes vous permettront également de maintenir votre niveau de vie à l'arrêt de vos activités professionnelles.</li> <li>• <b>En cas de décès de l'assuré</b> Une double protection en deux étapes avec le versement d'un capital décès et d'une rente à votre conjoint survivant et/ou vos bénéficiaire(s) désigné(s).</li> </ul>
X	X			<p><b>Faites coup double en optimisant la protection de vos proches en cas de décès</b></p> <p>L'association des contrats Generali Protection Vie et GPA Prévoyance vous permet de renforcer la protection immédiate de vos proches avec <b>en plus</b> une avance immédiate de 3 000 euros sur votre capital constitué, en cas de décès, pour que vos proches puissent faire face aux premières dépenses. Plus précisément, en choisissant cette combinaison vous pouvez profiter du pack Innovea Protection Vie constitué des contrats Generali Protection Vie et GPA Prévoyance en version classique ou carencée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• si vous souscrivez le contrat GPA Prévoyance et ses garanties à la carte, vous étendez considérablement votre protection financière en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité ;</li> <li>• si vous préférez le contrat GPA Prévoyance sans sélection médicale, vous bénéficierez d'une garantie décès seule à hauteur de 30 000 euros maximum.</li> </ul>
X			X	<p><b>Profitez d'une protection supplémentaire pour vous et vos proches en cas d'accident de la vie privée</b></p> <p>Parce que nous ne sommes pas à l'abri des aléas de la vie courante, cette combinaison Generali Protection Vie/Generali Accidents de la Vie, vous assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une protection dès 5 % d'incapacité permanente pour la couverture des préjudices esthétiques et des souffrances endurées ;</li> <li>• une couverture des sports à risque ou extrêmes pratiqués à titre amateur sans surprime ;</li> <li>• le versement d'un capital en cas de décès de 45 000 euros au moins pour l'ensemble de vos bénéficiaires désignés ;</li> <li>• une indemnisation en dehors de toute recherche de responsabilité pouvant aller jusqu'à 1 million d'euros en cas de décès ou d'invalidité.</li> </ul>

L'investissement sur les supports en unités de compte comporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

<sup>(1)</sup> Conformément à l'article 163 quaterdecies du Code général des impôts.

<sup>(2)</sup> Sauf si le bénéficiaire est acceptant ou s'il y a mise en garantie du contrat.

<sup>(3)</sup> Selon la note d'information valant dispositions générales du contrat Generali Protection Vie.

<sup>(4)</sup> Sont imputables dans cette limite les versements éventuels de cotisation de retraite article 83, Madelin, Préfon, abondement au PERCO.

Document non-contractuel à caractère publicitaire. Pour connaître le détail et l'étendue des garanties, reportez-vous aux conditions/dispositions générales du contrat.

